

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023-02-14

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Étaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRÈRE à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN
Aurélien MESLET à Catherine ANDRIEUX
Marie-Françoise VOXEUR à Jacques GOSSELIN
Marie FOURN à Céline SENECHAL

Monsieur Pierre BODART a été nommé secrétaire de séance.



BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération du 14 décembre 2022 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023,

Considérant la délibération du 8 février 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du lotissement du Menhir, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	553	605	Achats de matériels et équipements	36 700.00 €	
65	553	65822	Reversement excédent	214 518.97 €	
65	553	65888	Autres charges diverses gestion courante	10.00 €	
042	553	71355	Variations terrains aménagés	36 700.00 €	
002	01	002	Excédent N-1		181 218.97 €
75	553	75738	Subvention		70 000.00 €
75	553	75888	Autres produits divers gestion courante		10.00 €
042	553	71355	Variations terrains aménagés		36 700.00 €
TOTAL HT				287 928.97 €	287 928.97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Excédent investissement N-1		423 830.48 €
040	553	3555	Stock de terrains aménagés		36 700.00 €
16	553	168748	Remboursement avance	423 830.48 €	
040	553	3555	Stock de terrains aménagés	36 700.00 €	
TOTAL HT				460 530.48 €	460 530.48 €
TOTAL GLOBAL HT				748 459.45 €	748 459.45 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

Abstention : Monsieur Emmanuel MORUCCI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2023

Le secrétaire de séance,
 Pierre BODART

Le Maire,
 Fabrice JACOB

